
Professeur de musique [1]

Les professeur·e·s de musique sont chargé·e·s de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, ils·elles assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont chargé·e·s des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, ils·elles transmettent les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Ils·elles accompagnent les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Ils·elles participent à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils·elles peuvent être associé·e·s à la formation d'orientation professionnelle. Ils·elles peuvent également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves de leur établissement ou d'autres établissements.

Contexte du métier et référentiel [2]

Ce référentiel a été élaboré par le Ministère de la culture, dans le cadre de la mise en œuvre du Diplôme d'Etat (le DE).

URL source: <https://www.cpnefsv.org/professeur-musique>

Liens

[1] <https://www.cpnefsv.org/professeur-musique>

[2] <http://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/guide-metiers/artistique/metier-professeur-musique.pdf>